



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 151/2024

En date du 29 août 2024
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL RUE DES
MAGERON ET SUR LE PARKING DE
L'EGLISE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la cérémonie de l'anniversaire des 80 ans de la libération de Rombas, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol, Rue des Mageron et sur le parking de l'Eglise,

Arrêté N° 151/2024 en date du 29/08/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la Cérémonie Anniversaire des 80 ans de la libération de Rombas, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le dimanche 8 septembre 2024, de 08h00 à 12h00, Rue des Mageron, du n° 22 jusqu'au parking de l'Eglise, et sur l'entièreté du parking Place de l'Église, réservée au stationnement des véhicules militaires. L'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes est levée durant cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 29 août 2024



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.